Province de Liège
Arrondissement de Verviers

Olne, le 1 septembre 2021

Entreprise GRAVAUBEL

Avenue de l'indépendance 83

4020 Liège

Service : TRANSVERSAL
Votre correspondante: V. Blaise
Tel. : 087/26 02 76
Mail : valerie.blaise@olne.be

Objet : ARRETE DU BOURGMESTRE

Le Bourgmestre,
Vu la nouvelle loi communale, notamment l'article 133, alinéa 2,
Vu le règlement général sur la police de la circulation routière,
Vu l'ordonnance de police administrative générale de la commune d'Olne,
Vu l'article 78 de l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant le règlement général sur la police de la circulation routière,
Vu la demande de Madame Schlar de la société Gravaubel pour la réalisation de travaux d'enduisage, rue Faweux, route des Robiniers et route de Soiron à 4877 Olne,
Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour éviter les accidents et assurer la sécurité des usagers et du personnel pendant ces travaux,
ARRETE :
Art. 1- Du vendredi 3 septembre dès 7 heures au 27 septembre 2021 inclus à 18h, la vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h à 4877 Olne, sur les tronçons suivants :
-rue du Faweux à partir du carrefour de la route des Robiniers jusqu'à la rue Belle Maison ;
-route des Robiniers depuis le carrefour de la rue Saint Hadelin jusqu'au Thier du Grand Hu à Soumagne ;
-route de Soiron depuis Nessonvaux
-route de Tonvoie sur Trooz
Cette mesure sera matérialisée par les signaux : **C43 30 km/h et A31.** Elle sera limitée au temps strictement nécessaire à l'exécution des travaux.
Art. 2 - Le présent arrêté ne sera d'application que lorsque la signalisation ad hoc sera établie pour avertir les usagers de la route.Celle-ci doit être placée par le demandeur et sous sa responsabilité ;
Art. 3 - Le service des travaux doit obligatoirement être averti avant le début des travaux par l'entrepreneur via l'adresse e-mail : **voirie@olne.be** ;
Art. 4 – Le demandeur avertira les riverains des mesures de circulation prévues ainsi que leur durée par la présence sur les lieux d'une affiche reprenant les informations ;
Art. 5 - Des expéditions du présent arrêté seront transmises pour information :
-aux Greffes des Tribunaux de 1ère Instance, de Justice de Paix de Verviers ;
-à la zone de secours Vesdre-Hoëgne et plateau ;
-à la zone de police du Pays de Herve ;
-au Tec ;
-à Intradel
-à M. Dugard et/ou M. Wathelet ;
Art. 6- Un recours contre la présente décision peut être déposé par voie de requête auprès du Conseil d'Etat, dans un délai de 60 jours à partir de sa notification.

le Bourgmestre,
C. HALIN

Administration Communale d'OLNE - Liège